

BGer 5A_187/2018 vom 7. März 2018

Bundesgericht, 2018-03-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_187_2018

FR: TF 5A_187/2018 du 7 mars 2018

IT: TF 5A_187/2018 del 7 marzo 2018

Erwägungen

E. 1

Par décision du 31 janvier 2018, le Président de la Chambre civile du Tribunal cantonal du canton du Valais a rejeté le recours interjeté par A. _____ contre une décision de première instance lui refusant le bénéfice de l'assistance judiciaire (1); rapporté l'effet suspensif octroyé le 11 août 2017 (2); refusé l'assistance judiciaire pour la procédure de recours (3); statué sur les frais et dépens (4-5).

E. 2

Par acte du 22 février 2018, la recourante a formé une " requête d'effet suspensif anticipée " au Tribunal fédéral, dans l'attente d'un prochain recours.

E. 3

Par écriture expédiée le 5 mars 2018, la recourante déclare renoncer à déposer un mémoire de recours.

E. 4

La déclaration de la recourante doit être considérée comme un retrait de recours; il convient d'en prendre acte et de rayer la présente cause du rôle (art. 73 PCF , en vertu du renvoi de l' art. 71 LTF). Le Président de la Cour de céans est compétent à cet effet (art. 32 al. 1 et 2 LTF).

La requête d'assistance judiciaire de la recourante est sans objet, les frais judiciaires étant mis à sa charge conformément à l' art. 66 al. 1 LTF (ordonnance 5A_363/2015 du 28 mai 2015); vu le stade de la procédure auquel est intervenu le retrait, il se justifie de fixer un émolument réduit (art. 66 al. 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.